

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Arrêté du 28 AOÛT 2020

**autorisant l'emploi de chevrotines pour le tir du sanglier en battues collectives dans le département de la Haute-Corse pour les campagnes cynégétiques 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023**

NOR : 2020 905 A

La ministre de la transition écologique ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux classés nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Corse en date du 18 décembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 26 juin 2020 ;

Vu la consultation du public du projet d'arrêté effectuée du 1<sup>er</sup> au 22 juillet 2020 ;

Sur proposition du préfet de la Haute-Corse en date du 27 mai 2020,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'emploi des chevrotines dont le nombre de grains est inférieur ou égal à 24 est autorisé pour le tir du sanglier dans le département de la Haute-Corse pour les campagnes de chasse 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, et uniquement dans le cadre de battues collectives comprenant un nombre minimal de sept participants.

Le responsable de chaque battue doit être porteur d'un registre paraphé par le directeur départemental des territoires et de la mer où sont consignés, avant chaque battue, la date, le lieu, le nombre et le nom des participants ainsi que le résultat des battues à l'issue de celles-ci.

En fin de campagne de chasse, le responsable de battues collectives retourne son registre dûment complété à la fédération départementale des chasseurs.

Le responsable de la battue prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes lors de la battue. En particulier, chaque participant porte un gilet fluorescent.

Le responsable de chaque battue est tenu de mettre en place de manière apparente en périphérie de la zone concernée et notamment sur les chemins et voies d'accès, des panneaux portant la mention « *chasse du grand gibier - danger* » ou « *attention - chasse en cours* ».

### Article 2

Le préfet de la Haute-Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes du département.

Fait à Paris, le 28 août 2020

Pour la ministre et par délégation

Le Directeur de l'eau et de la biodiversité

Olivier THIBAUT